

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 24 septembre 2021  
à 20 heures 30 à la salle des fêtes d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, J. P. DESTAMPES, D. DEVILLEGER, C. FOUBERT, G. GANTEILLE, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, S. PAILLOT, J. M. RIVAUD, A. ROUSSEAU

Absents : M. D. BOURDIER, , B. BEAUMATIN, H. BOURGOIN, J. F. VIGNAUD, F. VINTENAT

Secrétaire de séance : S. PAILLOT

Date de la convocation : 17 septembre 2021

Ordre du jour :

- 1- Adhésion à la convention de participation pour le risque santé
- 2- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance
- 3- Convention de services « Santé, hygiène et sécurité au travail »
- 4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
- 5- Contrat d'apprentissage Mme Maelisse DURAND
- 6- Décision Modificative n°1 Budget Commune

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Gaelle MOREAU de l'association PROM'HAIES qui présente le projet d'un Verger dans le Parc Sainte Marie. Il s'agit d'un verger conservatoire de variétés anciennes (pommiers, pruniers, pêchers...) et de plants pour une haie champêtre buissonnante. Monsieur le Maire précise qu'il faut attendre de connaître l'implantation du projet crèche dans le Parc pour pouvoir implanter les plants plus précisément.

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juillet 2021.

**1- Adhésion à la convention de participation pour le risque santé :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°D18-09-2020/06 en date du 18 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la collectivité d'ETAGNAC a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 6 septembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant : Montant unitaire mensuel brut : 15,00 €/agent.

## **2- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°D18-09-2020/06 en date du 18 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la collectivité d'ETAGNAC a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette

convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, Monsieur le Maire expose qu'il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- d'autre part, de retenir, l'assiette de garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat parmi les choix suivants :
  - Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,
  - Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,
  - Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la garantie obligatoire de maintien de salaire mais également à deux garanties optionnelles que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,
- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 6 septembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant : Montant unitaire mensuel brut : 12,00 €/agent, de retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante : le choix 3.

### **3- Convention de services « Santé, hygiène et sécurité au travail » :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- Médecine du travail : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité ;
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- Conseil en hygiène et sécurité : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- Dispositif de signalement : Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%
- fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité public est déjà adhérent au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion
- décide de souscrire aux services suivants :
  - Médecine du travail
  - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
  - Conseil en hygiène et sécurité
  - Dispositif de signalement : plateforme + fonction de référent externalisée
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

#### **4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de ETAGNAC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **5- Contrat d'apprentissage Mme Maelisse DURAND :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Maelisse DURAND domiciliée 16 rue des Deux Fermes 16150 ETAGNAC a sollicité un contrat d'apprentissage à l'école maternelle afin de préparer sur 2 années un CAP petite enfance en alternance avec le CFA de BARBEZIEUX.

Le contrat d'apprentissage débuterait le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour se terminer le 30 septembre 2023.

L'activité professionnelle se déroulerait à l'école maternelle d'ETAGNAC et les cours au de CFA de BARBEZIEUX.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable et autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat d'apprentissage avec l'intéressée et le CFA de BARBEZIEUX.

## **6- Décision Modificative n°1 Budget Commune :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre une décision modificative n°1 sur le Budget Commune pour les travaux du virage de la RD n°948 :

Intitulé	Dépenses	Recettes
Art. 204132 (Chapitre 204) – opération 174 Départements - Bâtiments et installations	9 000,00	
Art. 2315 (Chapitre 23) – opération 174I Installations, matériel et outillage techniques	- 9 000,00	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°1 sur le Budget Commune.

Informations de Monsieur le Maire sur :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une distribution aux habitants de l'affiche du marché d'automne et des modalités de vote pour le budget participatif charentais 2021 pour soutenir le projet d'un Parc Multigénérationnel à ETAGNAC.

La séance est levée à 22 heures 30.